

droits de la seconde épouse

Par **amélie maillet**, le **15/10/2005** à **12:48**

je vis avec un homme divorcé, il a deux enfants d'un premier mariage; nous comptons nous marier et avoir des enfants (qui seraient donc d'un deuxième mariage).

Faut-il faire un contrat de mariage? lequel?

Si nous ne nous marions pas, quels sont les droits des enfants du premier mariage en cas de décès du père sur moi et sur nos enfants?

Si nous nous marions, quelles précautions faut-il prendre pour me préserver ainsi que mes enfants, sachant que l'un des enfants du premier mariage est un enfant légitime par la loi, mais adultérin de fait et qu'il n'a jamais été accepté par le père?

Par **Olivier**, le **16/10/2005** à **15:26**

alors

1) le contrat de mariage n'est pas obligatoire... quels sont vos professions respectives ? avez vous des biens de valeur à titre personnel ? (c'est très important, entre autres raisons, pour déterminer l'intérêt ou non d'un contrat de mariage)

2) s'il n'y a pas mariage, tu n'auras aucun droit sur la succession de ton ami... En revanche les enfants que vous aurez eu ensemble auront les mêmes droits sur la succession que ceux du premier mariage.

3) je comprends pas ta troisième question. En fait tu veux savoir comment t'assurer d'avoir une part de succession ? (de toute façon on ne peut pas déshériter un enfant, fût il adultérin)

j'attends les précisions demandées pour poursuivre le raisonnement